ARRÊTÉ N° 78-2021-06

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE DE SHIPPAGAN

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'arrêté n° 78 intitulé « Arrêté de zonage de Shippagan » est modifié :

en créant une zone I1 (industrielle centrale) à même une zone C2 (commerciale routière). Le projet concerne une partie du lot situé au 219, 1re Rue et portant le numéro d'identification (NID) 20896031. Le but de cette modification est de permettre l'agrandissement d'un usage de transformation de matières plastiques pour du stationnement et de l'entreposage.

2. Ledit arrêté est également modifié par l'abrogation de l'article 4.1.1 et son remplacement par ce qui suit :

« 4.1.1 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones indiquées sur le plan joint en Annexe « A » intitulée « Carte de zonage », daté du 24 septembre 2007, et modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 », jointe aux présentes et en faisant partie. »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): 20 décembre 2021 DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 20 décembre 2021 LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 7 février 2022 TROISIÈME LECTURE (par son titre): 7 février 2022 et adoption

Kassim Doumbia, maire

Elise Roussel, greffière

I certify that this instrument is registered or filed in the Gloucester

County Registry Office, New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de

Moucester

un Registrar-Conse, vateul

